

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Fère-Champenoise

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	17	17 + 1 pouvoir

Date de convocation
4 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Gérard GORISSE**, maire.

Présents : **BOUCHER Delphine, BRETON Patrick, CAIN Patrick, COLAS Sarah, DE ANDRADE Maxime, DEMALVOISINE Lydie, EGOT Bernadette, FOMPROIX Hubert, GEORGELIN José, GONCALVES Chantal, GORISSE Gérard, HERBIN Julien, KEIME Violaine, LEPAGE Rémy, MICHEL Christophe, POUCEINEAU Sabine, VANDERDONT Audrey.**

Absents : **MOREAU Clara.**

Représentés : **GERGOINE Didier par GORISSE Gérard.**

Madame EGOT Bernadette a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Hébergements d'urgence : autorisation d'une promesse de vente entre la communauté de communes du Sud Marnais et la commune
N° de délibération : 20221071

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
17	18	18	0	0	0

Dans le cadre du projet d'hébergements d'urgence, le dossier doit être déposé auprès des services de la DDT au plus tard en novembre 2022, incluant une promesse de vente entre les deux collectivités.

La commission « bâtiment » de la CCSM propose un prix de 30 240 € pour une superficie de 103,70 m².

Vu la délibération n°2017/29-11/1 du 29 novembre 2017 de la commune de Fère-Champenoise demandant d'inscrire le projet de MSAP à la CCSM,

Vu la délibération n°201801 07 du 15 janvier 2018 de la CCSM décidant d'inscrire le projet de MSAP dans le cadre de l'intérêt communautaire,

Considérant la nécessité de disposer d'hébergements d'urgence,

Après débat, le conseil communautaire, avec 18 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- Autorise Monsieur le maire signer une promesse de vente avec la communauté de communes du Sud Marnais pour un montant de 30 240,00 € représentant 103,70 m² du bâtiment.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 14 octobre 2022
Gérard GORISSE, maire

